



REGLEMENTATION INTERNE PRIX FONDATION GROUPE VIDANTA "CONTRIBUTIONS A LA REDUCTION DE L' INEGALITE ET DE LA PAUVRETE EN AMERIQUE LATINE ET LES CARAÏBES"

Ce règlement établit les critères et les procédures pour que le prix Fondation Groupe Vidanta soit décerné à ce /ceux candidat/s qui, en fonction du verdict du jury soient méritoires d' une telle distinction.

Le personnel désigné par la Fondation Vidanta, dorénavant " VIDANTA" s'érigera en qualité de Secrétaire Technique qui confère à titre annuel le "Prix Fondation Groupe Vidanta: Contributions à la Réduction de l' Inégalité et de la Pauvreté en Amérique Latine et les Caraïbes", dorénavant "le Prix".

Chapitre Premier.- Dispositions Générales.

Le Prix sera diffusé par le biais d'une convocation qui sera publiée dans le mass-média dans différents points d'Amérique ainsi que dans le site internet de Vidanta (www.fundaciongrupovidanta.com). L'Organisation des Etats Américains (OEA), au moyen de ses Missions Permanentes et de sa bien approvisionnée base de données d'organisations de la société civile dans la région, prêterait largement sa collaboration en ce qui concerne ces affaires de diffusion. De son côté, le Secrétariat Général Iberoaméricain (SEGIB) collaborera dans la diffusion du Prix, joignant les convocations à son site web et profitant de ses différents bureaux de représentation.

Le Prix a été créé avec l' objet de reconnaître et soutenir les travaux individuels et collectifs proéminents réalisés en Amérique Latine et les Caraïbes pour réduire la pauvreté et l' inégalité et combattre la discrimination .De même, le Prix cherche à diffuser ces efforts et partager ses apports afin d' influencer la prise de décisions dans le domaine des politiques du secteur public ; faire accroître la conscience et mobiliser l' opinion publique vis à vis des sujets-clé liés à la pauvreté et à l' inégalité et la discrimination en Amérique Latine et les Caraïbes et encourager la philanthropie et la responsabilité sociale corporative.

La convocation au Prix se tiendra annuellement, débutant en septembre 2009 et étant remis pour la première fois en novembre 2010 et consiste en un premier Prix de US\$ 100,000.00 (cent mille dollars); un second prix de US\$ 75,000.00 (soixante-quinze mille dollars), et un troisième prix de US\$ 50,000.00 (cinquante mille dollars). Tous les prix seront fournis dans sa totalité par la Fondation Groupe Vidanta.

Chapitre Second II .- Secrétariat Technique

Le Secrétariat Technique retombera sur la personne ou sur l'organe administratif désigné à ces effets par Vidanta.



Les responsabilités du Secrétaire Technique tiendront compte de l'énoncé, sans restrictions de:

- A. La publication de la convocation et des bases du Prix ;
- B. La réception, la compilation et la distribution des nominations;
- C. La réception et l'éclaircissement des doutes et des questions concernant la convocation, les bases et la réglementation.
- D. Coordonner avec le Département des Affaires Internationales de l'OEA l'organisation de la cérémonie de remise du Prix;
- E. Organiser un deuxième scrutin en cas d'égalité des voix;
- F. Communiquer le verdict du Jury au Secrétaire Général de l'OEA ainsi qu'au Secrétaire Général du SEGIB par le moyen de communiqués dûment fondés.
- G. Annoncer à/aux lauréats le verdict du jury;
- H. Effectuer par-devant notaire le scrutin réalisé par le jury et le faire figurer dans un document; et,
- I. Rédiger un rapport qui consigne la totalité des postulations considérées et des résultats du Prix pour leur affichage postérieur,

Toutes les communications ayant à avoir avec le Prix devront uniquement être dirigées au Secrétaire Technique; en aucun cas à une quelconque autre filière ou contrôleuses du Groupe Vidanta ni à l'OEA ni au SEGIB.

L'adresse internet à travers laquelle le public a le moyen d'éclaircir les doutes en rapport avec ceci sera incluse dans la convocation.

Chapitre troisième III.- Candidatures au Prix.

Pourront être candidats au prix, soit par nomination ou nomination individuelle : i) les personnes physiques nées dans des pays américains et en Andorre, en Espagne et au Portugal et ii) les personnes juridiques qui soient légalement enregistrées ou établies dans un de ces pays.

Les candidats auront à démontrer que par leur nature ou bien par leurs travaux ils sont en liaison avec la tâche de diminuer la pauvreté, l'inégalité et le combat de e la discrimination en Amérique Latine et les Caraïbes.

Seront spécialement tenus en compte ces individus ou entités qui travaillent dans ce domaine avec des ressources tirées par leurs propres moyens ou par le biais d'efforts communautaires.

Dans le cas des organisations ou des individus ayant reçu des fonds ou bien de l'assistance technique d'un pays qui n'appartient pas aux Amériques et, exception faite d'Andorre, de l'



Espagne et du Portugal, il suffira que l'impact et les résultats du travail nominé se soient produits en Amérique Latine et les Caraïbes.

Les personnes physiques, institutions civiles et organisations non gouvernementales de l'Amérique Latine et des Caraïbes et d'Andorre, de l'Espagne et du Portugal pourront nommer des candidats suivant les critères établis dans la convocation.

La proche famille des membres sus jury ainsi que les employés de Vidanta, de l'OEA et du Secrétariat Général Iberoaméricain ne pourront aspirer au Prix ni présenter des candidatures.

En aucun cas ne sera rejetée aucune candidature en raison de sexe, filiation religieuse, handicap physique, idéologie politique, orientation sexuelle, niveau socio-économique ou appartenance ethnique.

Chapitre quatrième IV.- Présentation des Candidatures.

Seront considérées complètes les candidatures ou nominations incluant :

- A. Un dossier n'excédant pas les 5 pages en langue espagnole, portugaise, anglaise, ou française dans lequel soient enregistrés au minimum :
 1. Les données générales de l'organisation ou de la personne proposée;
 2. La désignation du représentant chargé d'envoyer et de recevoir les communications ainsi que les coordonnées de contact de celui-ci.
 3. Les caractéristiques, les mérites et les apports du travail achevé par les personnes ou les organisations proposées.
 4. La méthodologie de recherche, de développement, de financement et d'accomplissement du travail nominé ; et
 5. L'impact sur les populations, les communautés, les régions, les espèces ou les ressources naturelles favorisées par le travail (statistiques, indicateurs, etc.);
- B. Copie simple du présent règlement dûment signé dans l'espace qui à cet effet se situe en bas de page.
- C. Formulaire "*Prix Fondation Groupe Vidanta : Contributions à la réduction de l'inégalité et de la pauvreté en Amérique Latine et les Caraïbes*" qui pourra être téléchargé à partir du site web de la Fondation Groupe Vidanta, ainsi que les documents complémentaires que celui -ci ou les bases de la convocation établissent.
- D. Documentation dans laquelle soit stipulée la constitution légale de l'organisation, et, dans le cas des personnes physiques, documents officiels d'identification (passeport, extrait de naissance, etc).



- E. Documents agissant comme support que Vidanta puisse solliciter à titre individuel ou collectif aux candidats.

Toute la documentation devra être envoyée par courrier électronique à la suivante adresse premio@fundaciongrupovidanta.com avant la date limite de délai.

Les candidatures ou nominations qui ne remplissent pas les formalités antérieurement requises, qui comportent de fausses données ou qui soient reçues après la date limite seront automatiquement mises hors concours. Au cas où la documentation présentée n'exprimerait pas clairement la nature, le but, la méthodologie et/ou les résultats obtenus par le travail nommé, le Secrétaire Technique aura l'option de demander de l'information additionnelle ou bien de rejeter la proposition.

La documentation et l'information envoyées à votre égard seront uniquement restituées sur demande écrite de la part du candidat les ayant envoyées et aux frais du destinataire. Vidanta se réserve le droit de garder des copies de toute l'information et des documents pour ses archives.

Chapitre cinquième V.- Procès de Sélection.

Les nominations seront examinées par un Comité de Présélection et envoyées ultérieurement à un jury.

Les responsabilités du Comité de Présélection, tiendront compte de l'énoncé, sans restrictions de:

- A. Recevoir et vérifier que la documentation envoyée soit complète, et que celle -ci soit limitée à un dossier par candidat.
- B. Eliminer les postulations incomplètes, signalant dans le dossier la raison du refus ;
- C. S'il y a lieu, solliciter de l'information additionnelle aux postulants;
- D. Envoyer les dossiers complets de chaque candidature ou nomination au jury et vérifier sa réception;
- E. Fournir au jury de l'assistance technique si nécessaire;

Chapitre sixième VI.- Conformation et Fonctionnement du Jury.

Le jury qualificateur sera formé par des notables internationalement reconnus en raison de leur expérience et de leur trajectoire dans les secteurs qui relèvent de l'activité académique, du domaine social, de la politique, des affaires, de la culture et de l'activité intellectuelle, veillant



toujours au fait que chaque sous-région de l'hémisphère (l'Amérique du Sud, l'Amérique Centrale, les Caraïbes et l'Amérique du Nord) soient représentées dans le jury.

Les noms des intégrants du jury seront portés à connaissance dans la convocation publiée par le Secrétaire Technique. Dans le cas qu'un membre du jury soit empêché de participer de celui-ci une fois la convocation publiée, il pourra être remplacé sans besoin d'une nouvelle publication.

Les membres du jury travailleront *ad honorem* mais auront le droit de percevoir les frais de voyage et d'hébergement.

Le jury ne pourra incorporer en aucun moment des fonctionnaires appartenant à la Fondation Groupe Vidanta, à l'OEA et au SEGIB.

Les candidatures seront évaluées en fonction de la transcendance de l'œuvre réalisée, tenant en considération les critères suivants :

- i. **Innovation:** dans l'aspect conceptuel (par le biais de travaux scientifiques ou de l'incorporation de nouvelles technologies et processus) ou bien dans l'aire de la mise en œuvre du projet.
- ii. **Résultats mesurables et impact:** les travaux doivent avoir démontré les résultats et les apports concrets.
- iii. **Durabilité et transfert:** les travaux doivent exhiber la capacité de se poursuivre dans le temps et d'offrir des connaissances et des expériences qui puissent parvenir à d'autres bénéficiaires et être appliqués dans d'autres lieux sans que cette application subséquente n'implique aucune contre-prestation financière pour les gagnants du Prix ou pour les personnes physiques ou morales ayant financé le gagnant.
- iv. **Environnement Soutenable:** les initiatives ne doivent pas porter dommage à l'environnement.

Le jury comptera avec trois mois pour examiner le total des candidatures et la nomination assignant une ponctuation à chacune. Ultérieurement, le jury enverra directement au Secrétaire Technique, dans les dates établies à l'avance, un document avec la ponctuation totale assignée à chaque candidature ou nomination dans une enveloppe fermée.

Le candidat ayant reçu la ponctuation la plus haute sera le gagnant et le Secrétaire Technique annoncera le verdict du jury au Secrétaire Général de l'OEA et au Secrétaire Général Iberoaméricain au moyen de communiqués dûment fondés. En cas d'égalité des voix, sera tenu un second scrutin.

Le verdict du jury n'est pas susceptible d'appel et les résultats seront diffusés dans la presse.



La procédure d'attribution du Prix s'ajustera strictement aux principes de la publicité, la transparence, l'inclusion, l'objectivité et la non-discrimination.

Chapitre septième VII.- Remise du Prix

Le Prix sera remis dans le lieu et la date fixés dans la convocation.

Les personnes morales qui résulteraient gagnantes devront envoyer un représentant dûment accrédité afin de recevoir le Prix. La dite accréditation pourra être effectuée par le biais d'un pouvoir notarial, d'une nomination ou d'une désignation écrite.

Les personnes physiques qui ne pourraient être présentes pour la remise du Prix pourront envoyer un représentant recevoir le Prix, lequel devra exhiber un pouvoir notarial au Secrétaire Technique, avant le déroulement de la cérémonie de Remise du Prix.

Le Prix ne pourra être partagé ni déclaré désert ni concédé à titre posthume, hormis le cas des candidatures qui impliquent deux ou plus de deux individus ou associations en tant que créateurs conjoints d'une quelconque contribution ou proposition, considérés dans le domaine individuel, cas dans lequel le prix sera partagé entre les gagnants en parties égales. En aucun cas le prix sera décerné à plus de cinq personnes ou associations ayant collaboré dans un même projet.

Le lauréat devra compter avec la majorité d'âge au jour de la date limite d'envoi des candidatures ou nominations.

Vidanta se chargera des frais de transport et d'hébergement des lauréats ainsi que d'un accompagnant pour qui puisse être présent à la cérémonie de remise du Prix.

Le montant net qui percevra en qualité de Prix est sujet aux lois tributaires d'application en vertu de son pays d'origine, de résidence ou de remise du Prix étant le lauréat le seul responsable d'effectuer le versement d'impôts correspondants. Le prix pourra être réclamé personnellement ou par l'intermédiaire d'un fondé de pouvoir.

Vidanta, en collaboration avec l'OEA et le SEGIB adoptera les mesures nécessaires afin de développer et appliquer ce qui est établi dans le présent règlement et dans les bases.

Signant la section "Certification" du présent règlement, le signant se compromet à soumettre n'importe quelle différend lié au Prix, au procès de sélection de celui-ci ou à quelque activité décrite dans le présent règlement à un processus de médiation sous les pratiques communes de l'industrie avant de faire recours à aucune instance judiciaire. Egalement, aux effets du présent règlement, le signant se soumet à la juridiction des tribunaux et des lois du Mexique et renonce à



toute autre juridiction qui pourrait lui correspondre en raison de sa nationalité ou de son adresse de résidence.

CERTIFICATION

**J'AI LU ET COMPRIS LE CONTENU DE CE DOCUMENT, JE SUIS D'ACCORD
AVEC SES TERMES:**

Nom: _____

Date: _____

Signature: _____